

Présentation de l'organisme

Le CHIAP organisme de formation, vous accueille sur son site principal, situé Avenue des Tamaris, 13 616 Aix en Provence. Il vous propose des actions de développement des connaissances et de compétences, grâce à son réseau d'expert et son personnel administratif, qui sont à votre disposition pour vous répondre, vous conseiller et vous guider dans votre projet professionnel.

Vos interlocuteurs :

Jessica PATTE, Responsable Formation et développement RH

Valérie BENOIT: Gestionnaire Formation

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Personnel assujetti

Le présent règlement s'applique à tous les bénéficiaires. Chaque bénéficiaire est réputé accepter les termes du présent contrat lorsqu'il suit une formation dispensée par le CHIAP.

Article 2 : Conditions générales

Toute personne en formation respecte la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que les règles générales et permanentes relatives à la discipline, énoncées par le règlement intérieur du CHIAP.

Article 3 : Règles générales d'hygiène et de sécurité

Chaque bénéficiaire veille à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de formation, ainsi qu'en matière d'hygiène.

Article 4 : Maintien en bon état du matériel

Chaque bénéficiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les bénéficiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet : l'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles, est interdite.

Article 5 : Consigne de sécurité incendie

Les consignes de sécurité incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'organisme de manière à être connus de tous les bénéficiaires.

Article 6 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le bénéficiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme.

Article 7 : Boissons alcoolisées

Il est interdit aux bénéficiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse dans l'organisme ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Article 8 : Accès au poste de distribution des boissons

Les bénéficiaires auront accès au moment des pauses fixées aux postes de distribution de boissons non alcoolisées, fraîches ou chaudes.

Article 9 : Interdiction de fumer

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, modifié par le décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, il est interdit de fumer dans les salles de cours.

Article 10 : Horaires - Absence et retards

Les horaires de formation sont fixés par la direction ou le responsable de l'organisme de formation et portés à la connaissance des bénéficiaires à l'occasion de la remise aux bénéficiaires de leur convocation, ou le cas échéant par voie d'affichage.

- En cas d'absence ou de retard, les bénéficiaires doivent avertir le formateur ou le secrétariat de l'organisme qui a en charge de la formation. Par ailleurs, les bénéficiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de formation, sauf circonstances exceptionnelles avec l'accord préalable du formateur.

Article 11 : Tenue et comportement

Les bénéficiaires sont invités à se présenter à l'organisme en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

Article 12 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou de dommage aux biens personnels des bénéficiaires

L'organisme décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les bénéficiaires dans son enceinte (salle de cours, locaux administratifs, parcs de stationnement ...).

Article 13 : Sanction

Tout manquement du bénéficiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction dans le cadre professionnel.

Article 14 : Entrée en application

Le présent règlement intérieur entre en application à compter du 1^{er} septembre 2021.